

Maisons-Alfort, le 14 juin 2007

**Cet avis révisé l'avis du 15 juillet 2004**

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur une demande de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse  
d'anions Amberlite IRA 458 CL utilisée pour le traitement des eaux destinées à la  
consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 mars 2003, par la Direction générale de la santé, d'une demande d'avis relatif au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse d'anions Amberlite IRA 458 CL utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé (CES) «Eaux» le 8 juin 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis favorable du CES «Eaux» relatif au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse d'anions Amberlite IRA 458 CL utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine émis le 10 décembre 2003 ;

Considérant la demande présentée le 20 février 2003 par le pétitionnaire signalant que la régénération de sa résine est faite avec du chlorure de sodium et non avec de l'acide peracétique ;

Considérant que, conformément aux préconisations du fabricant, le chlorure de sodium est utilisé pour la régénération de la résine ;

Considérant que, conformément aux préconisations du fabricant, l'acide peracétique est utilisé pour la désinfection de la résine ;

Considérant le risque important de migration de triméthylamine provenant des groupements quaternaires des résines anioniques ;

Considérant qu'à la différence d'un usage industriel en continu, pour les dispositifs individuels de traitement les arrêts répétés rendent impossible une régénération systématique des résines suivie d'un rinçage ce qui justifie la restriction de l'emploi figurant dans l'avis CES «Eaux» précité ;

Considérant que les risques de formation de nitrosamines ne dépendent pas de l'endroit où sont placées les cartouches sur le dispositif individuel de traitement,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

1. confirme son avis du 24 janvier 2003 favorable au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse d'anions Amberlite IRA 458 CL utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine, sous réserve que le régénérant et le désinfectant utilisés soient ceux déclarés par le pétitionnaire dans le cadre de la présente demande d'agrément,
2. rappelle que quelle que soit l'utilisation de cette résine, une régénération et une désinfection sont nécessaires après un arrêt de fonctionnement de plus de 12 heures et estime, en conséquence, que cette résine ne peut pas être utilisée dans les appareils individuels de traitement des eaux.

**Mots clés :** Anions, Eau d'alimentation, Résines échangeuses d'ions.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**